



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 51932

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs. Au prétexte d'une évolution de la consommation médicale, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a décidé, durant l'été, de baisser le tarif de l'acte de kinésithérapie de 3,7 %. Une telle mesure - acceptée par le Gouvernement - s'assimile à une démarche de dévalorisation de l'acte médical. Sachant que ce dispositif de régulation comptable pénalise au premier chef la population française par le rationnement des soins qu'il engendre, il lui demande de bien vouloir réexaminer, dans les plus brefs délais, cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51932

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5722